

LES CHIFFRES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Années 2015 à 2024

Numéro 5
(juin 2025)

Remerciements

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) remercie les professionnels et professionnelles des organes, départements, services et institutions du réseau et membres de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), en particulier celles et ceux qui s'investissent dans la récolte et la transmission des données figurant dans ce rapport (par ordre alphabétique) :

Bavaud Annick (Fondation MalleyPrairie, Centre de prévention de l'Ale - CPAle), Berih Hélène (Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ), Bigler Philippe (Fondation MalleyPrairie, Centre MalleyPrairie - CMP et CPAle), Bornand Marie (Fondation MalleyPrairie, CMP et CPAle), Brenlla Laurence (Ministère Public - MP), Buret Valéry (Ordre judiciaire vaudois - OJV), de Claparède Joëlle (Département de la santé et de l'action sociale - DSAS), Evéquoz Nathalie (DGEJ), Frei Bettina (Service contre les mariages forcés), Tiziana Hänni (Fondation vaudoise de probation - FVP), Grivat François (Fondation vaudoise de probation - FVP), Laget Anne (Equipe mobile d'urgences sociales - EMUS), Meister Nora (Statistique Vaud), Mouton Audrey (Statistiques Vaud), Romain Glassey Nathalie (Unité de médecine des violences - UMV), Rouvé Delphine (OJV), Sivaganesan Anu (Service contre les mariages forcés), Sulca Denise (Police cantonale vaudoise - PCV), et Topkiran Naima (Centre d'aide aux victimes d'infraction - Centre LAVI).

Sont également remercié et remerciées les collègues du BEFH pour leurs conseils et relecture.

Responsable de la publication

Maribel Rodriguez, Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Déléguée à l'égalité et Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rédaction

Raphaëla Minore, Cheffe de projet, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Édition

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Graphisme

NOW Agence de communication

Impressum

©BEFH (2025)

Citation

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes-BEFH. (2025). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2024. Numéro 5. Lausanne : BEFH

Préface

En 2024, 4 femmes ont perdu la vie en raison des violences exercées par leur partenaires ou ex-partenaires. Il s'agit de la totalité des homicides commis sur le territoire cantonal.

De manière générale, les situations de violences domestiques ne diminuent pas. L'année dernière, la police est intervenue en moyenne 5 fois par jour pour ce motif ; un chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes.

A ces interventions, il faut ajouter tous les cas pour lesquels les victimes, principalement des femmes, consultent les services d'aide sans pour autant porter leur situation à la connaissance des forces de l'ordre, ainsi que toutes celles qui endurent en silence et qui ne font appel à aucune aide institutionnelle.

Toute personne a droit à une vie sans violence. Aussi, le Conseil d'Etat poursuit ses efforts pour soutenir et protéger les personnes victimes de violence domestique. C'est pourquoi il a adopté en 2021 le Plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qui a fait l'objet d'un bilan intermédiaire en 2025. Parmi les activités déployées, l'on peut citer les mesures destinées à renforcer la protection des femmes sans statut de séjour ou dont le statut est précaire ainsi que leurs enfants, qui leur proposent un accompagnement individualisé, une analyse de leur dossier de régularisation et un hébergement d'urgence.

Le Canton réaffirme d'autre part l'importance d'agir précocement à travers la prévention et la sensibilisation, en particulier des jeunes. C'est pourquoi, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a déployé sur les réseaux sociaux la campagne *Amoureux.se*, destinée aux 16-25 ans, qui a pour but de promouvoir des relations affectives empreintes de respect et de leur donner les outils pour détecter et réagir face aux comportements abusifs. De plus, en 2025, le Bureau, en collaboration avec la Conférence romande des bureaux de l'égalité – *egalite.ch*, complètera cette offre destinée aux jeunes du post-obligatoire en proposant un jeu sérieux intitulé « ALTERNatives ».

A travers le renforcement de la protection des victimes et la sensibilisation des jeunes, le Canton est déterminé à lutter contre le phénomène de la violence domestique.

Isabelle Moret

Conseillère d'Etat

Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Table des matières

Préface	3
Abréviations	5
Résumé des principaux chiffres en 2024	6
Les chiffres de la violence domestique	8
Affaires de police et infractions	8
Affaires traitées par le Ministère public	11
Violence domestique et type de relation	12
Violence domestique selon le sexe	13
Expulsion immédiate du logement commun	16
Suivi de l'expulsion	17
Prise en charge des personnes auteures	18
Entretien avec les personnes auteures	20
Programmes socio-éducatifs	21
Surveillance électronique des personnes auteures	22
Prise en charge des personnes victimes	23
Hébergement des femmes victimes	25
Enfants exposés	26
Autres formes de violence à l'égard des femmes :	28
Mutilations génitales féminines	28
Mariages forcés	28
Agressions sexuelles	29
Conclusion	31

Abréviations

BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
CC	Code civil
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
Centre LAVI	Centre d'aide aux victimes d'infraction
CMP	Centre MalleyPrairie
CPAie	Centre Prévention de l'Alc
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
EMUS	Equipe mobile d'urgences sociales
LAVI	Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
MP	Ministère public
OFS	Office fédéral de la statistique
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PCV	Police cantonale vaudoise
UMV	Unité de médecine des violences (CHUV)

Résumé des principaux chiffres en 2024

Affaires de police et infractions

- Près de la moitié des infractions de violence surviennent au sein d'une relation de couple ou de parenté. Ce pourcentage reste stable depuis 2015.
- La police recense :
 - 1'722 affaires liées à la violence domestique, +9% par rapport à 2023.
 - Près de 5 affaires de police par jour.
 - 3'943 infractions, +12% par rapport à 2023.

Violences domestiques et types de relation

- Près de 73% des violences domestiques surviennent entre partenaires et ex-partenaires. Ce pourcentage reste stable depuis 2015.

Violences domestiques selon le sexe

- Plus de 70% des personnes lésées dans le cadre d'une relation entre partenaire ou ex-partenaire sont des femmes.
- Les femmes sont toujours majoritaires parmi les bénéficiaires des consultations d'aide.

Expulsion immédiate du logement commun

- 33% des affaires donnent lieu à une expulsion de la personne auteure (+10% par rapport à 2023). Ce pourcentage augmente progressivement depuis 2015.
- En moyenne ces six dernières années, près de 55% des victimes dont le ou la partenaire a fait l'objet d'une expulsion bénéficient d'un soutien médico-social par l'Equipe mobile d'urgences sociales (EMUS) et près d'un tiers d'un accompagnement par le Centre MalleyPrairie (CMP).

Prise en charge des personnes auteures

- Plus de 300 personnes auteures participent à un entretien socio-éducatif suite à une intervention de police.
- 73% des personnes avec une ordonnance d'expulsion se rendent à l'entretien socio-éducatif obligatoire, ce pourcentage se situe dans la moyenne des années précédentes (2019 à 2023).

Prise en charge des victimes de violence domestique

- 974 victimes bénéficient d'un entretien ambulatoire proposé par le CMP
- Le Centre d'aide aux victimes d'infraction (Centre LAVI) répertorie 1'318 consultations (+15 par rapport à 2023).
- 373 consultations ont été assurées par l'Unité de médecine des violences (UMV) (+30 consultations par rapport à 2023).

Hébergement des femmes victimes

- 186 femmes ont été hébergées au CMP, un chiffre en augmentation par rapport à la moyenne de 163 femmes hébergées annuellement de 2015 à 2023.

Enfants exposés

- Le nombre de signalements à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) pour des situations de violence dans le couple est de 689, en augmentation par rapport à la moyenne annuelle de 591 signalements pour les années précédentes (2019 à 2023).
- Le nombre d'enfants hébergés avec leur mère au CMP est de 192 et le nombre de victimes hébergées accompagnées d'enfants est de 111 (118 en 2019, 85 en 2020, 73 en 2021, 112 en 2022 et 106 en 2023).
- 68% des femmes et des hommes qui bénéficient d'une consultation médico-légale à l'UMV sont parents d'un ou de plusieurs enfants (71% en 2023).

Les chiffres de la violence domestique

Ce rapport offre une vue d'ensemble des situations enregistrées chaque année par les institutions de terrain travaillant directement avec des personnes en situation de violence domestique. Il permet d'apprécier l'évolution de la problématique et d'identifier et mettre en œuvre des mesures utiles et efficaces pour lutter contre ce phénomène. Pour plus d'information sur les institutions, il est possible de consulter le [premier numéro des chiffres de la violence domestique. Années 2015-2020. Chapitre : Vers une politique cantonale de lutte contre la violence domestique](#)¹.

Les chiffres présentés aux chapitres : « Affaires de police et infractions », « Violence domestique et type de relation », « Violence domestique selon le sexe » et « Expulsion immédiate du logement commun » se réfèrent aux situations de violence qui concernent l'exercice ou la menace de violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, marié ou non, entre parents ou substituts parentaux et enfants ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. En revanche, les chiffres présentés aux chapitres suivants concernent exclusivement les situations de violence qui surviennent dans un couple ayant une relation actuelle ou passée (marié ou non, partenaires enregistrés ou non), faisant ou ayant fait ménage commun. Lorsqu'il est fait mention de situations de violences survenues dans une autre relation de parenté, cela est précisé.

Affaires de police et infractions

La police est garante de la sécurité et de l'ordre public. Elle intervient à ce titre auprès des personnes victimes ou qui exercent de la violence. Plusieurs infractions à des dispositions pénales peuvent être constatées lors d'une seule affaire, si bien que le nombre d'infractions est généralement plus élevé que celui des affaires.

Dans les rapports 2020 et 2021, le terme d'« intervention » a été utilisé pour désigner l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une procédure d'enquête policière ou d'une plainte. Pour des raisons d'unification de la terminologie utilisée, notamment dans le cadre des statistiques policières vaudoises, il est remplacé par celui d'« affaire » depuis 2022.

La police relève également la nature de la relation entre les personnes lésées et prévenues au moment des faits pour un nombre significatif d'infractions. Les chiffres présentés dans cette section proviennent de la Police cantonale vaudoise (PCV), en particulier de ses rapports annuels des statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC). Les chiffres relatifs la population vaudoise proviennent de Statistiques Vaud.

En 2024, le nombre d'affaires de police liées à la violence domestique est de 1'722, ce qui correspond à une augmentation de 9% par rapport au 1'582 affaires recensées en 2023 et suit la tendance déjà observée entre 2022 et 2023 avec une augmentation de 6% d'augmentation.

La hausse du nombre d'affaires peut être mise en perspective avec l'augmentation de la population (+2% en moyenne entre 2022 et 2024). Toutefois, il convient de

¹www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/violence_domestique/Rapport_Vol1_Chiffres_de_la_violence_domestique_2015-2020_DEF.pdf

souligner que les chiffres de la population résidente permanente et non permanente suisse et étrangère au tableau 1 ne tiennent pas compte de toutes les catégories recensées par la police (à savoir autorisation frontalière, touristes et visiteurs, en procédure d'annonce, requérants d'asile présents illégalement, personnes présentes illégalement sans procédure d'asile, renvoi à la frontière, statut inconnu ou manquant). Pour cela, la proportion d'affaires par rapport à la population ne peut être établie de manière précise. Toutefois, et en tenant compte de ces imprécisions, cette proportion se situerait à 2 affaires pour 1000 habitants ou habitantes en 2024, et serait stable ; la moyenne se situant à 2 affaires également ces dernières années.

Il est important de préciser que les affaires ne représentent que les cas reportés à la police. Il est vraisemblable qu'un nombre indéterminé de cas de violence domestique ne soient pas annoncés à la police et ne figurent ainsi pas dans cette statistique. En 2024, la police recense près de 5 affaires par jour.

TABLEAU 1 : Nombre d'affaires selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la statistique (OFS), nombre d'infractions et population du Canton de Vaud par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires	1343	1402	1371	1549	1820	1681	1617	1499	1582	1722
Infractions	2847	2931	2894	3337	4180	3889	3767	3422	3531	3943
Population permanente et non permanente :										
	782'239	793'228	800'907	806'850	813'969	820'275	831'105	845'753	855'118	864'186

En 2024, les infractions de violences domestiques ont connu une augmentation de 11,7% par rapport à 2023, correspondant à 412 infractions supplémentaires (de 3'531 infractions en 2023 à 3'943 en 2024). Les principales infractions enregistrées concernent les violences verbales et les voies de fait. L'augmentation la plus marquée concerne les viols et les violences physiques.

Entre 2022 et 2023, l'augmentation était de 3,2% (3'422 infractions en 2022 et 3'531 en 2023, correspondant à +109 infractions).

Malgré les fluctuations du nombre d'infractions enregistré, leur nombre augmente globalement depuis 2015, avec une augmentation de 38% entre 2015 et 2024 (2'847 en 2015 et 3'943 en 2024).

Le tableau 2 ci-après recense le nombre d'infractions de violence survenues au sein de tout type de relation et dans la sphère domestique. En moyenne, ces dix dernières années, le pourcentage d'infractions commises dans la sphère domestique est de 52% pour les contraintes sexuelles, 54% pour les voies de faits, 41% pour les menaces et 17% pour les lésions corporelles graves et simples.

En ce qui concerne les viols, le pourcentage de ces infractions commises dans la sphère domestique augmente. Il s'élève en 2024 à 61%, alors qu'il était de 52% en 2023, et en moyenne de 31 % entre 2015 et 2022.

Près de 5
affaires de
police par jour
en 2024

61% de viols
commis dans la
sphère
domestique en
2024

Il est possible que ces augmentations soient en partie liées à l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal en matière sexuelle le 1er juillet 2024, avec notamment une nouvelle définition du viol. Les débats publics autour de cette modification ont pu également avoir un effet sur le nombre de viols conjugaux annoncés aux autorités. En effet, jusqu'au 30 juin 2024, les infractions de viol et de contrainte sexuelle n'étaient réalisées que si la personne auteure contraignait la victime, par la menace ou par la violence, à des actes d'ordre sexuel. Depuis cette révision, sont considérés comme atteinte, contrainte sexuelle ou viol, les actes d'ordre sexuel répondant aux qualifications des articles 189 et 190 CP, commis par la personne auteure qui outrepassait intentionnellement le refus de la victime exprimé par des mots ou des gestes (principe du « non, c'est non »). De plus, si une victime se retrouve dans un état de sidération ne lui permettant pas d'exprimer son refus ou de se défendre, ceci est également considéré comme un refus. Ainsi, si la victime est pétrifiée par la peur et ne peut exprimer son refus ou se défendre, la personne auteure devra répondre de viol, d'atteinte ou de contrainte sexuelle selon les faits commis. Par ailleurs, le viol qui jusqu'à aujourd'hui se limitait à la pénétration vaginale non consentie d'une femme par un homme comprend désormais toute pénétration non consentie du corps, qu'elle soit orale, vaginale ou anale, indifféremment du sexe de l'auteur ou de la victime.

En ce qui concerne les homicides, le pourcentage de ces derniers commis dans la sphère domestique augmente. Il est de 100% en 2024 et de 96% en moyenne ces trois dernières années. De 2015 à 2020, ce pourcentage était en moyenne de 51%.

TABLEAU 2 : Nombre annuel d'une sélection d'infractions de violence et d'infractions de violence survenues au sein d'une relation domestique par type

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total infractions violence	5191	5031	5250	5887	6280	6101	6097	5703	6173	7036
Total infractions violence domestique	2847	2931	2894	3337	4180	3889	3767	3422	3531	3943
Homicides consommés (art. 111-113/116)	7	6	6	6	4	8	4	3	8	4
Homicides consommés violence domestique	5	3	3	3	2	3	0	3	7	4
Homicides tentatives (art. 111-113/116)	8	11	11	14	13	19	17	18	20	14
Homicides tentatives violence domestique	5	3	2	8	8	6	3	5	5	3
Voies de fait (art. 126)	1973	1906	2046	2272	2578	2477	2413	2288	2413	2695
Voies de fait violence domestique	988	995	987	1130	1490	1464	1432	1245	1276	1423
Atteinte et contraintes sexuelles (art.189)	92	95	111	85	112	101	135	119	100	97
Atteinte et contraintes sexuelles violence domestique	48	54	53	49	75	59	61	63	36	40

100% des homicides commis dans la sphère domestique en 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Menaces (art.180)	1621	1539	1626	1838	1963	1908	1957	1703	1946	2133
Menaces violence domestique	685	703	648	769	886	810	792	648	700	795
Viols (art.190)	35	36	33	52	46	48	46	57	90	137
Viols violence domestique	11	8	10	19	14	19	14	14	47	84
Lésions corporelles graves (art.122)	35	30	34	29	31	26	39	15	42	64
Lésions corporelles graves violence domestique	10	3	6	3	3	6	2	3	3	5
Lésions corporelles simples (art.123)	754	821	693	829	820	723	658	797	749	859
Lésions corporelles simples violence domestique	115	105	111	151	155	110	112	144	134	168
Injures violence domestique	794	835	878	954	1339	1224	1165	1060	1081	1140

Affaires traitées par le Ministère public (MP)

Pour donner suite à un rapport de police ou à une plainte directement déposée auprès du Ministère public (MP), ce dernier ouvre une enquête. Certaines infractions de violences sont poursuivies d'office, d'autres uniquement si la victime dépose plainte.

Les infractions poursuivies d'office sont notamment : la contrainte, la séquestration, l'enlèvement, les lésions corporelles simples qualifiées (notamment si la personne auteure a fait usage de poison, d'une arme ou d'un objet dangereux), les lésions corporelles graves, la contrainte sexuelle, le viol, la pornographie, l'encouragement à la prostitution, l'omission de prêter secours, la mise en danger de la vie d'autrui, l'homicide.

En ce qui concerne les menaces, les voies de fait réitérées et les lésions corporelles simples, infractions normalement poursuivies sur plainte, la poursuite a lieu d'office lorsque la personne auteure de violence est mariée ou en partenariat enregistré avec la victime et que l'acte a été commis durant le mariage ou le partenariat ou dans l'année qui suit le divorce ou la dissolution du mariage, ou encore lorsque la personne auteure de violence entretient une relation de couple, pour autant qu'il y ait ménage commun et que l'acte ait été commis durant la vie en commun ou dans l'année qui suit la séparation.

En 2024, le MP a ouvert 988 dossiers d'enquête (ou affaires) pour des situations de violence survenues au sein de la sphère domestique ; ce qui correspond à une augmentation de 9% par rapport à 2023. A noter que la même affaire peut faire l'objet de plusieurs rapports de police ou infractions.

Le nombre d'enquêtes ouvertes augmente en 2024, alors qu'il diminuait progressivement entre 2019 et 2023, respectivement 985 enquêtes en 2019, 931 en 2020, 927 en 2021, 922 en 2022 et 908 en 2023.

Le nombre d'enquêtes pour des situations de violence domestique augmente en 2024

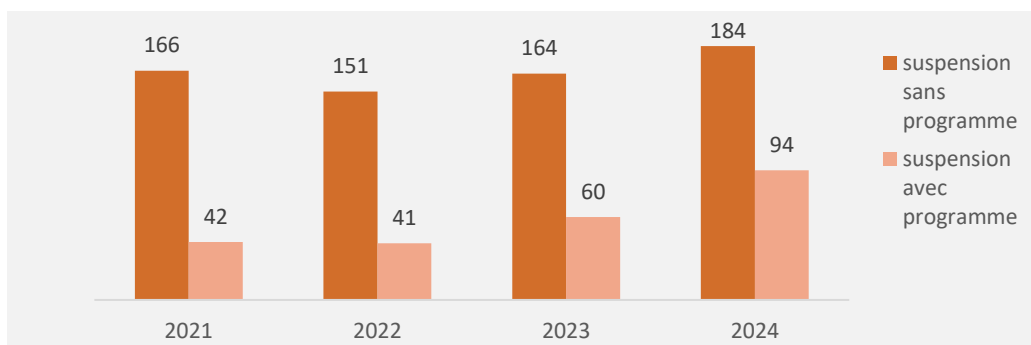
Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2020, de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 (RO 2019 2273), la suspension de la procédure lorsque la victime le requiert n'est plus systématique (modification de l'article 55a CP). En sus de la volonté de la victime, il est nécessaire que cette suspension soit jugée susceptible, par le MP ou le tribunal, de stabiliser ou d'améliorer la situation de la victime et non de la péjorer.

A noter que la suspension n'est pas possible si la personne auteure a été condamnée pénalement par le passé pour des actes de violence au sein du couple. Par ailleurs, le MP ou le tribunal peut obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension.

En 2024, le MP a prononcé 278 suspensions dont 94 avec l'obligation de suivre un programme. A ces chiffres s'ajoutent les 9 suspensions de procédures avec ou sans programme que les tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel pénale ont également prononcé en 2024. Par rapport à l'année 2023, le nombre de suspensions, avec ou sans programme, augmente de 24%. Le nombre de suspension avec programme augmente également de 57%. La figure 1 ci-dessous illustre le nombre d'ordonnances de suspension prononcées par année.

Le nombre d'ordonnances de suspension augmente en 2024

FIGURE 1 : Ordonnances de suspension prononcées par le MP



Aux chiffres représentés à la figure 1 s'ajoutent les suspensions de procédures avec ou sans programme que les tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel pénale ont également prononcé, 9 en 2021, 7 en 2022, 3 en 2023 et 9 en 2024.

Violence domestique et type de relation

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise (PCV) et de l'Office fédéral des statistiques (OFS). La PCV saisit la relation entre la personne prévenue et lésée pour une sélection d'infractions significatives en matière de violence domestique.

La part des violences se produisant dans un contexte de relation de couple ou de parenté est de 47%. Cette part est restée relativement stable ces dernières années (48% en 2015 et 2016, 45% en 2017, 47% en 2018, 53% en 2019, 49% en 2020 et en 2021, 48% en 2022, 46% en 2023 et 47% en 2024).

En 2024, les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires (50,6%) et ex-partenaires (22,3%). Cette répartition est stable au cours des dernières années (tableau 3).

Près de la moitié des infractions de violence ont lieu dans la sphère domestique en 2024

TABLEAU 3 : Personnes lésées recensées par la police selon le type de relation et l'année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Partenaires	51,8% (765)	51,1% (768)	51% (768)	48% (829)	54,1% (1122)	55,1% (1063)	51,4% (992)	50,8% (910)	51,1% (949)	50,6% (1015)
Ex-partenaires	24,3% (359)	26,1% (393)	24,7% (371)	26,2% (453)	20,6% (427)	23,5% (453)	22,8% (439)	23,4% (419)	22,7% (421)	22,3% (447)
Parents, substituts parentaux/enfants	14,8% (218)	12,6% (190)	14,7% (221)	15,3% (264)	17% (352)	14,2% (275)	18,6% (358)	17,2% (309)	17,5% (324)	20,2% (405)
Autres liens de parenté	9,1% (134)	10,2% (153)	9,6% (145)	10,4% (180)	8,3% (172)	7,2% (139)	7,3% (140)	8,6% (155)	8,7% (162)	7% (140)

Violence domestique selon le sexe

En 2024, le nombre de femmes victimes est plus élevé que le nombre d'hommes victimes. Le nombre d'hommes prévenus est plus élevé que le nombre de femmes prévenues (tableaux ci-dessous).

Ces répartitions ne fluctuent pas au cours des années. Depuis 2016, dans le cadre des relations entre partenaires ou ex-partenaires, en moyenne plus de 70% des victimes sont des femmes et plus de 70% des personnes prévenues sont des hommes. A noter que dans certaines affaires, les différentes personnes concernées vont porter plainte l'une contre l'autre. Ainsi, pour une même affaire, une personne peut être à la fois victime et prévenue.

TABLEAU 4 : Nombre de personnes lésées recensées par la police selon le sexe, le type de relation et l'année

	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	183	585	64	329
2017	180	588	69	302
2018	205	624	100	353
2019	316	806	93	334
2020	322	741	106	346
2021	294	698	107	332
2022	265	645	101	318
2023	265	683	88	333
2024	283	732	116	331

Ces dernières années, en moyenne, plus de 70% des personnes lésées au sein d'une relation entre partenaires ou ex-partenaires sont des femmes

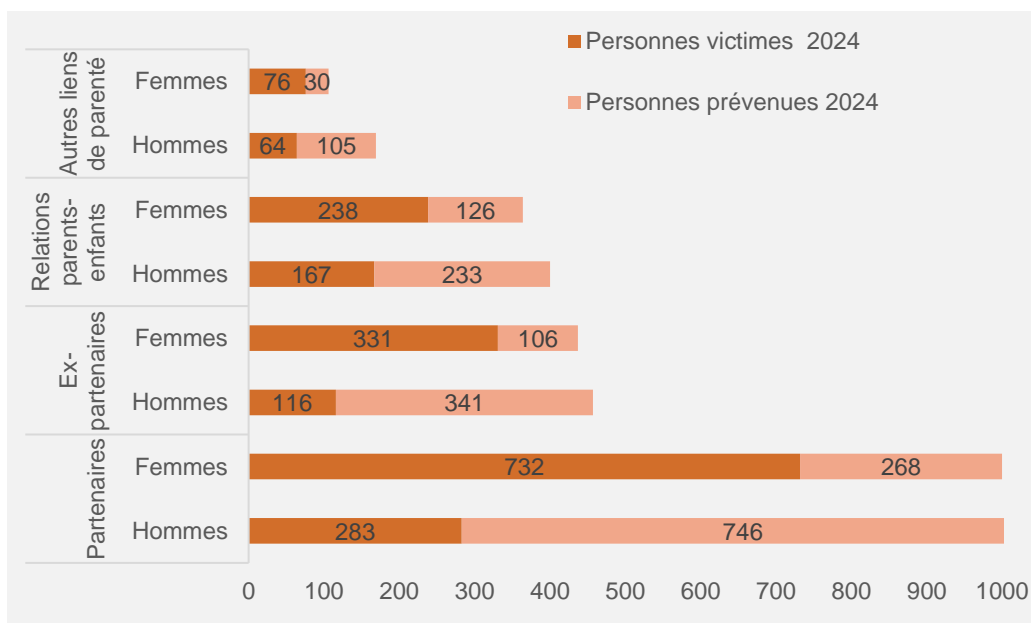
TABEAU 5 : Nombre de personnes prévenues recensées par la police selon le sexe, le type de relation et l'année

	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	582	185	329	63
2017	597	171	306	65
2018	638	191	353	101
2019	830	290	334	90
2020	761	303	348	106
2021	712	281	326	111
2022	652	258	317	98
2023	692	255	330	94
2024	746	268	341	106

Ces dernières années, en moyenne, plus de 70% des personnes prévenues au sein d'une relation entre partenaires ou ex-partenaires sont des hommes

En 2024, les femmes sont majoritairement enregistrées comme victimes des infractions reportées par la police dans le cadre de relations entre partenaires ou ex-partenaires ; on compte 1'063 femmes victimes pour 399 hommes (en 2023, 1'016 femmes victimes pour 353 hommes). En ce qui concerne les personnes prévenues, on dénombre 1'087 hommes pour 374 femmes (en 2023, 1'022 hommes pour 349 femmes). La figure 2 présente le nombre de personnes victimes et prévenues selon les différents types de relation et le sexe. A noter que le type de relation peut changer dans le cours d'une même année.

FIGURE 2 : Personnes victimes et prévenues recensées par la police selon le type de relation et le sexe



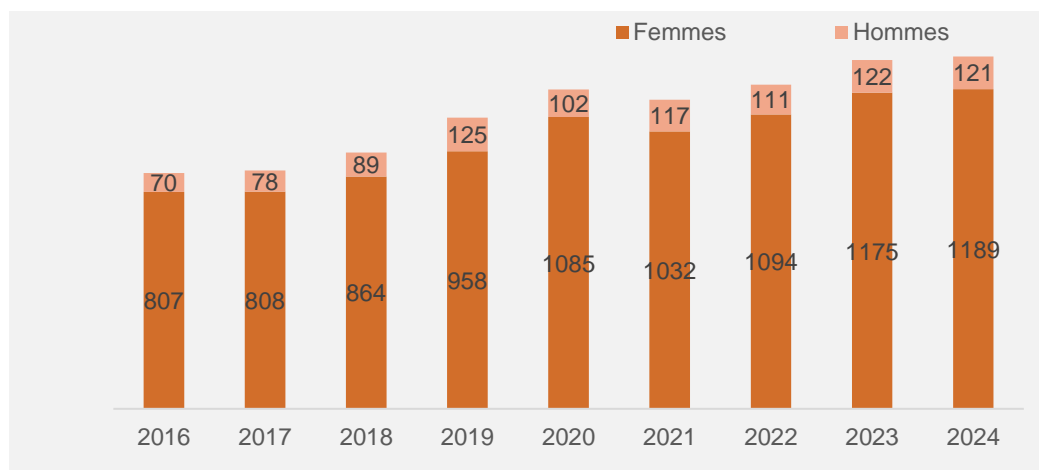
Ces différences entre les sexes se retrouvent parmi les bénéficiaires des prestations de différents services. En ce qui concerne les entretiens ambulatoires, 937 femmes, 36 hommes et 1 personne non binaire ont consulté le Centre MalleyPrairie (CMP) en 2024.

La violence domestique est principalement exercée par des hommes sur des femmes

En matière de consultations médico-légales, en 2024, 309 femmes et 64 hommes victimes de violence dans le couple ont bénéficié d'une consultation à l'Unité de médecine des violences (UMV) (en 2020, 281 femmes et 59 hommes, en 2021, respectivement 268 et 43, en 2022, respectivement 260 et 57 et en 2023, respectivement 290 et 53).

En ce qui concerne les consultations du Centre d'aide aux victimes d'infraction (Centre LAVI) pour violence dans le couple, les bénéficiaires femmes ont été plus nombreuses que les hommes, cela quel que soit le type de relation entre la personne auteure et la personne victime (couple actuel ou ancien, ou en cours de séparation). De 2016 à 2024, il y a eu chaque année en moyenne près de 10 fois plus de bénéficiaires femmes que de bénéficiaires hommes. Voir figure 3 ci-dessous établie sur la base des données de Statistique Vaud (à noter que les totaux ne peuvent être comparés avec les données des tableaux et figures suivantes, ces derniers comprennent également les cas où le sexe n'est pas indiqué).

FIGURE 3 : Consultations du Centre LAVI dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée ou en cours de séparation par année



Par ailleurs, les femmes sont le plus souvent les victimes des violences les plus graves. En 2024, sur les 4 homicides recensés, tous sont survenus dans la sphère privée, les victimes étaient toutes des femmes. En 2023, 7 des 8 homicides se sont produits dans la sphère privée et concernaient des femmes (dont 3 mineures). En 2022, les trois homicides recensés, un homme et deux femmes, sont survenus dans la sphère privée. Les deux femmes décédées ont été tuées par leurs conjoints respectifs, et l'homme décédé a été tué par son cousin.

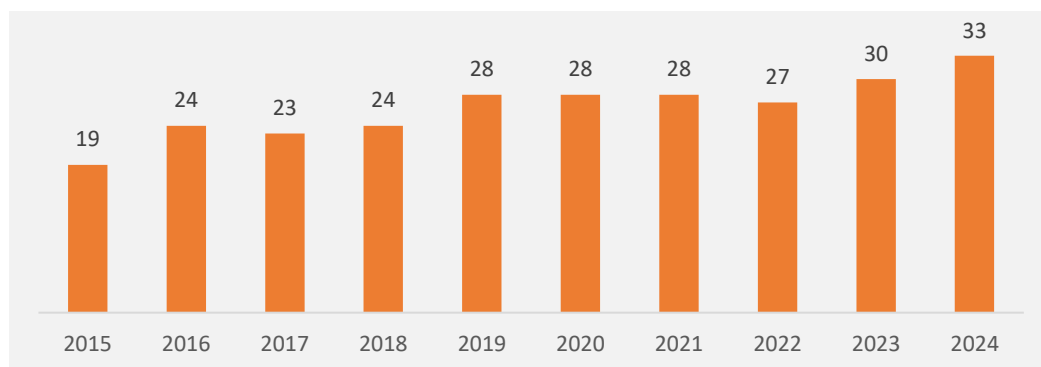
Les femmes courent un risque plus élevé d'être victimes de violence domestique et sont le plus souvent victimes violence graves

Expulsion immédiate du logement commun

L'article 28b, al. 4, du Code civil (CC) autorise la police à prononcer une mesure d'expulsion immédiate du logement à l'encontre de la personne auteure présumée d'actes de violences domestiques. La mesure consiste à lui interdire de pénétrer dans le domicile commun.

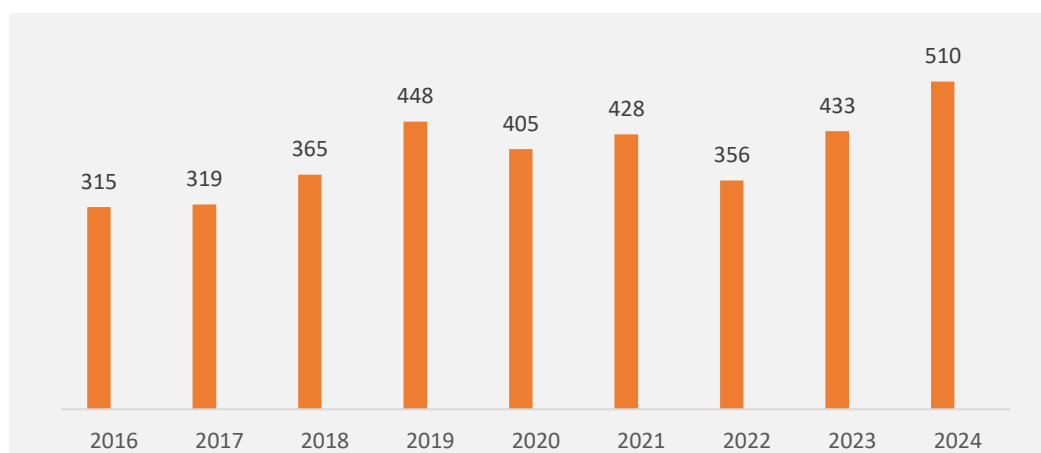
La police calcule le pourcentage d'expulsions en rapport aux nombres d'affaires de police, il est de 33 % en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 10% par rapport à 2023. Ce pourcentage augmente progressivement, 19% en 2015, 24% en 2016, 23% en 2017, 24% en 2018, 28% en 2019, 2020 et 2021, 27% en 2022, 30% en 2023 et 33% en 2024. Ces cinq dernières années, il se situe en moyenne à 29%.

FIGURE 4 : Pourcentage d'expulsions en rapport au nombre d'affaires de police



Les expulsions prononcées par la police doivent être validées par le tribunal d'arrondissement le premier jour ouvrable après réception du rapport d'intervention. Lorsque l'expulsion est confirmée, les parties sont convoquées à une audience de validation dans les 14 jours. Durant cette audience, la personne auteure et la victime sont entendues et orientées vers les organismes de soutien adéquats. Les mesures d'expulsion, à quelques exceptions près, sont confirmées par la Présidente ou le Président du tribunal d'arrondissement. Le nombre d'expulsions confirmées par les tribunaux est de 510 en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 18% par rapport à 2023.

FIGURE 5 : Nombre d'expulsions confirmées par les tribunaux d'arrondissements



1 affaire de police sur 3 donne lieu à une expulsion en 2024

Le nombre d'expulsions confirmées par les tribunaux augmente de 18% en 2024

Suivi de l'expulsion

Les chiffres présentés dans ce chapitre et les suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun (à l'exception du nombre d'expulsions qui fait référence aux situations de violence domestique en général).

Lorsque la police expulse la personne auteure du domicile, elle demande à la victime si elle souhaite être contactée par un Centre LAVI, dans l'affirmative, celui-ci contacte la victime dans les 3 jours suivant l'expulsion pour un entretien de conseil. Elle propose aussi à la victime un contact avec l'Equipe mobile d'urgence sociale (EMUS). Dans le cas où la victime accepte, cette équipe prend contact avec elle pour un soutien dans les heures qui suivent l'expulsion. L'EMUS demande également à la victime si elle souhaite un soutien dans les jours suivant l'expulsion (prestation Guidance du CMP). En ce qui concerne la personne expulsée, depuis novembre 2018, elle est tenue de participer au minimum à un entretien socio-éducatif au Centre Prévention de l'Ale (CPAle). Ce centre contacte la personne afin de fixer l'entretien.

L'EMUS a pu s'entretenir avec la majorité des victimes pour lesquelles une demande avait été reçue (figure ci-dessous). En 2024, 70% des demandes à l'EMUS donnent lieu à un entretien avec la victime.

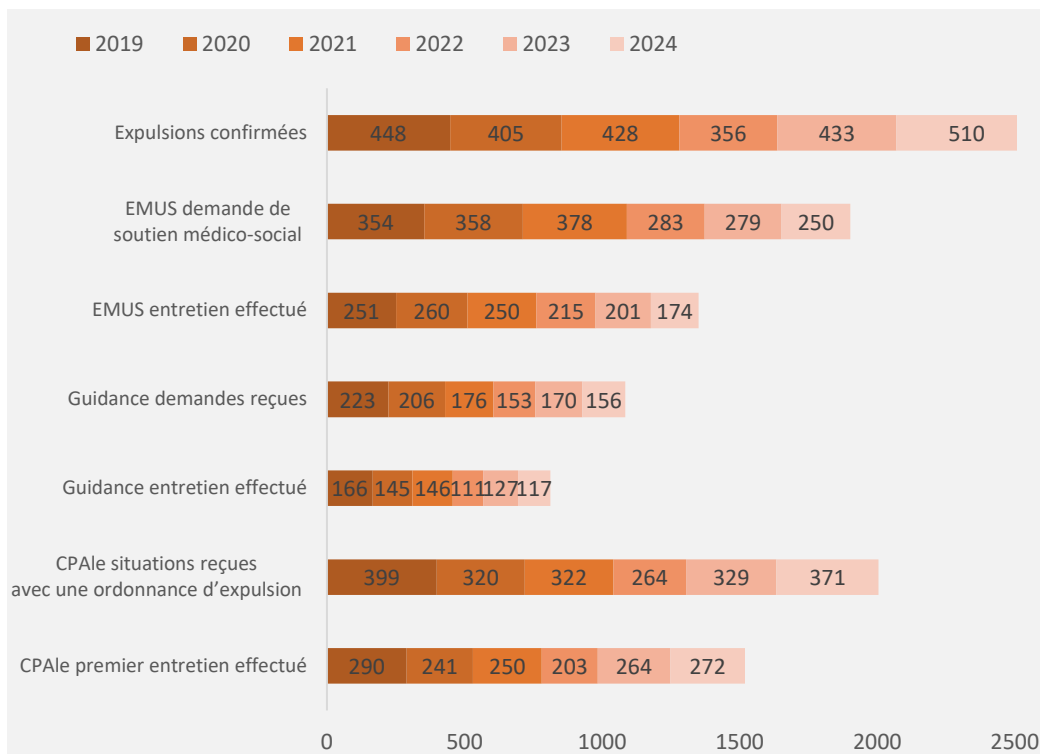
Sur l'ensemble des demandes reçues pour la prestation Guidance, le CMP a pu s'entretenir avec 75% des victimes (femmes ou hommes) en 2024, ce qui correspond à la moyenne de 75% des années précédentes (74% en 2019, 70% en 2020, 83% en 2021, 73% en 2022 et 75% en 2023).

En 2024, le nombre d'entretiens Guidance s'élève à 117 (113 femmes et 4 hommes). Ce nombre a augmenté entre avril 2017 (date de son introduction) et 2019 (90 en 2017, 107 en 2018, 166 en 2019), puis globalement diminué depuis 2020 (145 en 2020, 146 en 2021, 111 en 2022, 127 en 2023 et 117 en 2024).

En 2024, parmi les victimes dont le ou la partenaire a été expulsé ou expulsée, 1 victime sur 3 a bénéficié d'un soutien médico-social de l'EMUS (56% en 2019, 64% en 2020, 58% en 2021, 60% en 2022, 46% en 2023 et 34% en 2024) et près de 1 victime sur 4 d'un accompagnement du CMP (37% en 2019, 36% en 2020, 34% en 2021, 31% en 2022, 29% en 2023 et 23% en 2024).

En ce qui concerne les personnes expulsées, le CPAle a pu mener l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans 73% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion en 2024. Ce pourcentage s'approche des 77% comptabilisés en moyenne les années précédentes (73% en 2019, 75% en 2020, 78% en 2021, 77% en 2022, 80% en 2023).

FIGURE 6 : Nombre de personnes auteures ou victimes bénéficiant des différentes prestations prévues à la suite d'une expulsion confirmée par les tribunaux d'arrondissement selon l'année



Près de 3 personnes auteures expulsées sur 4 se sont rendues à l'entretien socio-éducatif obligatoire en 2024

Prise en charge des personnes auteures

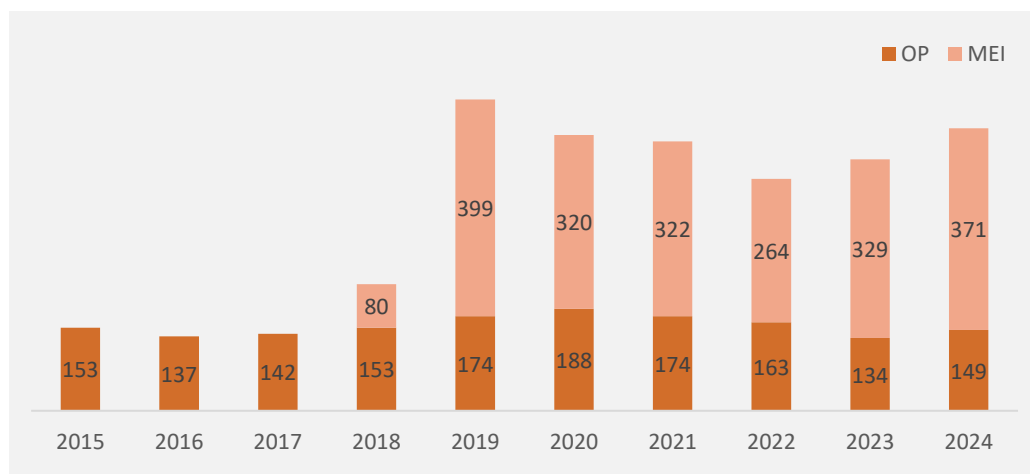
Lors d'une intervention, la police transmet les informations relatives aux prestations d'aide et de soutien aussi bien aux personnes auteures qu'aux victimes. Avant le 1^{er} novembre 2018, date de l'entrée en vigueur de la LOVD, les coordonnées des personnes auteures étaient remises par la police au CPAle sous réserve de leur accord, qu'il y ait expulsion ou non. Les personnes auteures contactées par le CPAle acceptaient ou refusaient ce premier entretien. Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le système reste inchangé en cas d'intervention sans expulsion. En revanche, en cas d'expulsion, leurs coordonnées sont transmises systématiquement au CPAle et la personne expulsée a l'obligation de prendre part à un entretien socio-éducatif au minimum.

Depuis 2015 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle catégorisait les personnes auteures pour sa pratique interne et utilisait en premier lieu la dénomination « personnes auteures orientées police » (ou « OP »). Ces personnes pouvaient avoir fait ou non l'objet d'une expulsion. Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle fait une distinction entre les personnes orientées par la police et celles qui font l'objet d'une expulsion du domicile, appelées « personnes auteures avec mesure d'expulsion immédiate » (ou « MEI »).

En 2024, 520 personnes auteures ont été adressées au CPAle par la police dont 371 expulsées et 149 non expulsées. Ce qui correspond à 11% d'augmentation par rapport à 2023 pour les personnes orientées (OP) et à 13% d'augmentation pour les personnes expulsées (MEI).

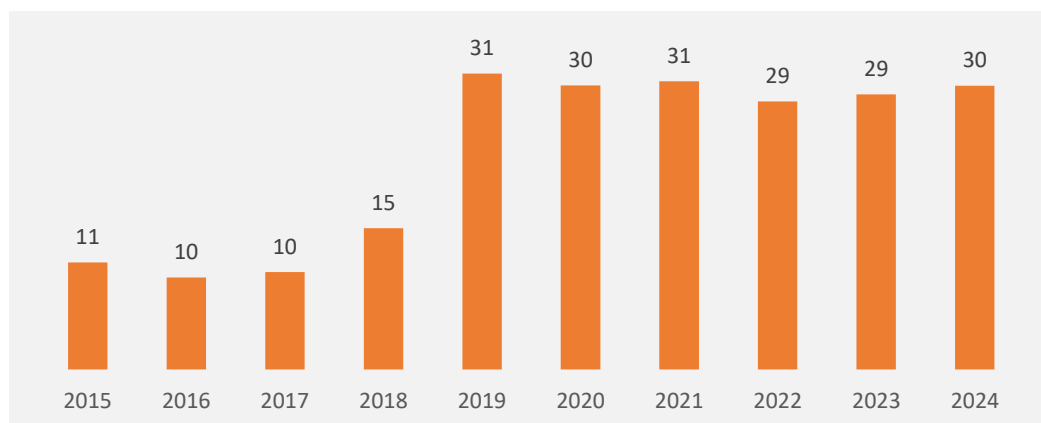
Le nombre de personnes auteures adressées au CPAle augmente dès l'introduction de l'obligation pour les personnes auteures expulsées de prendre part à un entretien. Le nombre de personne adressée au CPAle est en moyenne de 144 par année de 2015 à 2017 alors qu'entre 2019 et 2023, il se monte à 498 par année.

FIGURE 7 : Nombre de personnes auteures (OP et MEI) adressées par la police au CPAle selon l'année



Le pourcentage de personnes auteures adressées au CPAle (OP et MEI) par rapport au nombre d'affaires de police s'accroît également, passant de 11% en 2015 à 30% en 2024.

FIGURE 8 : Pourcentage de personnes auteures (OP et MEI) adressées par la police au CPAle par rapport au nombre d'affaire selon l'année



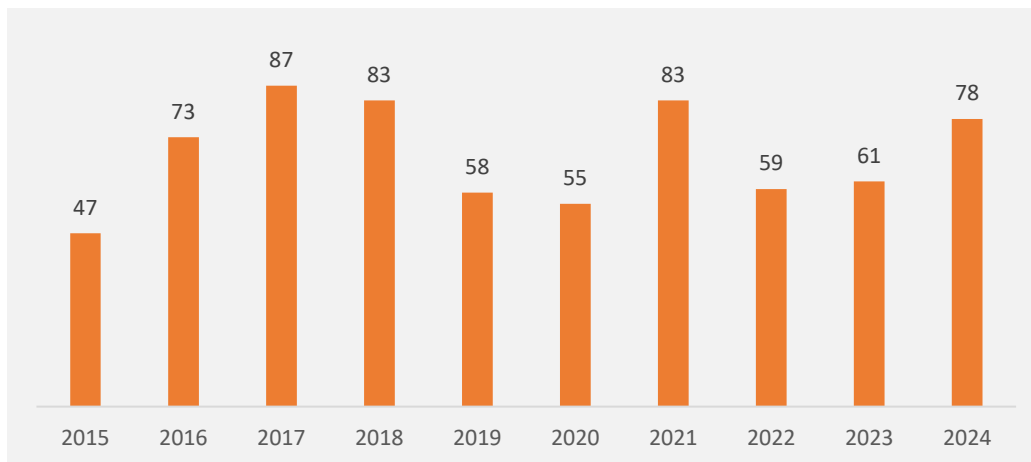
Parallèlement, le CPAle reçoit des demandes volontaires de la part de personnes auteures ou des demandes de personnes astreintes par la justice à un suivi. Le nombre de personnes auteures volontaires qui contactent le CPAle est de 78 en 2024, ce qui représente une augmentation de 28% par rapport à 2023. Globalement,

Augmentation du nombre de personnes auteures adressées au CPAle par la police en 2024

3 fois plus de personnes auteures adressées au CPAle depuis l'introduction de l'obligation de prendre part à l'entretien socio-éducatif

ce chiffre augmente depuis 2015 (47 en 2015, 73 en 2016, 87 en 2017, 83 en 2018, 58 en 2019, 55 en 2020, 83 en 2021, 59 en 2022, 61 en 2023 et 78 en 2024).

FIGURE 9 : Pourcentage de personnes qui s'adressent volontairement au CPAle selon l'année



Par ailleurs, le nombre de personnes auteures convoquées par le CPAle après une astreinte judiciaire est de 47 en 2024, un chiffre qui double par rapport à l'année précédente (6 en 2015, 3 en 2016, 4 en 2017, 12 en 2018, 4 en 2019, 10 en 2020, 24 en 2021, 27 en 2022, 23 en 2023).

Entretien avec les personnes auteures

Dans le cadre de l'entretien au CPAle, les personnes auteures sont informées de la possibilité de poursuivre leur prise en charge en participant à différents programmes socio-éducatifs ou à d'autres offres de soutien.

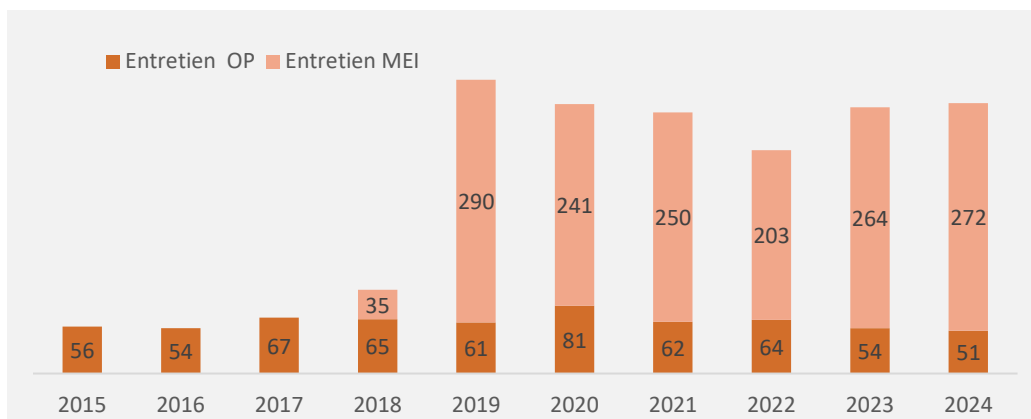
Les personnes auteures orientées par la police (expulsées ou non) qui se rendent à un premier entretien passent d'un peu moins de 60 en 2015 à en moyenne plus de 300 ces 5 dernières années (figure ci-dessous). Le pourcentage de personnes auteures adressées au CPAle (OP ou MEI) se rendant à un entretien est de 62% en 2024. Ce pourcentage est globalement en augmentation depuis 2015, passant de 37 en 2015 à 62% en 2024.

L'obligation participer à un entretien de conseil et d'information pour les personnes auteures figurant dans la LOVD est à l'origine de cette augmentation. En 2024, 73% des individus pour lesquels le CPAle a reçu une ordonnance d'expulsion ont pris part à un entretien. Ce pourcentage se situe dans la moyenne des dernières années. En moyenne, de 2019 à 2023, 77% ont pris part à un entretien (73% en 2019, 75% en 2020, 78% en 2021, 77% en 2022, 80% en 2023). En ce qui concerne les personnes adressées au CPAle sans expulsion (OP), le pourcentage est moindre, 34% de personnes se rendant à l'entretien en 2024, ce qui s'approche de la moyenne de 2019 à 2023.

Le nombre de personnes qui s'adressent volontairement au CPAle augmente en 2024

2 fois plus de personnes auteures sous astreinte judiciaire convoquées par le CPAle en 2024

FIGURE 10 : Nombre de personnes auteures (OP ou MEI) se rendant au CPAle pour un premier entretien selon l'année



Programmes socio-éducatifs pour les personnes auteures

L'offre en matière de programmes est variée, afin de s'adapter au mieux au contexte des personnes auteures. Depuis 2015, les programmes Intégrale et Alternatives sont disponibles.

Le programme Intégrale est proposé en priorité. Il se compose de 15 séances de groupe depuis le 1^{er} juillet 2020 (auparavant 21 séances de groupe). Le nombre de séances a été réduit pour s'adapter aux dispositions de l'article 55a CP. Le MP ou le tribunal peut obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension. Ceci donne 6 mois au prévenu ou à la prévenue pour suivre l'ensemble des séances. Le travail de groupe permet à ces personnes de dévoiler leurs actes de violence, de se sentir soutenues par des pairs dans une démarche de responsabilisation et de participer à une démarche de socialisation en expérimentant des modes relationnels non violents.

Le programme Alternatives propose un cycle de 7 cours socio-éducatifs en soirée (ou 3 cours les samedis matin). Il s'adresse principalement à des personnes peu ou pas responsabilisées et en général contraintes par la justice. Le contenu des cours permet d'acquérir des connaissances de base sur l'impact des violences au sein du couple et la famille et vise à orienter vers une responsabilisation et motivation au changement de comportement.

En 2016, le CPAle a étoffé son dispositif en développant le programme individuel Passerelle qui propose une série de 5 entretiens individuels, renouvelable une fois. Ce programme peut constituer un préalable à une entrée dans le programme Intégrale. En effet, il convient aux personnes qui redoutent de rejoindre un groupe ou qui ne sont pas encore prêtes à se confronter à d'autres regards ; ou encore pour des personnes qui souhaitent poursuivre une démarche de responsabilisation mais qui ne peuvent intégrer un groupe en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue française ou de contraintes pratiques (par exemple des impératifs professionnels incompatibles avec les horaires des séances de groupe ou lorsque le nombre de participants ou participantes est insuffisant pour constituer un nouveau groupe).

A l'issue de chaque programme, trois entretiens individuels à intervalle de 3 mois sont fixés. Ils permettent de maintenir un suivi durant les neuf mois qui suivent.

Parmi les personnes auteures au bénéfice d'un suivi au CPAle, en 2024, 155 personnes (128 hommes et 27 femmes) prennent part à un programme, ce qui correspond à une augmentation de 34% par rapport à 2023. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2019. En 2019, ce nombre s'élève à 47 (42 hommes et 5 femmes), en 2020 à 58 (47 hommes et 11 femmes), en 2021 à 112 (94 hommes et 18 femmes), en 2022 à 113 (95 hommes et 18 femmes), en 2023 à 116 (101 hommes et 15 femmes).

Cet accroissement peut être lié à la modification de l'article 55a CP en juillet 2020, qui permet au MP ou au tribunal d'obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension d'une procédure pénale. En effet, dans ce cadre, le MP a prononcé l'obligation de suivre un programme pour 94 personnes en 2024 (14 personnes en 2020, 42 en 2021, 41 en 2022, 60 en 2023)².

Surveillance électronique des personnes auteures d'infractions

La surveillance électronique (bracelet électronique) peut être ordonnée en droit pénal à différents moments de la procédure, soit en avant jugement, comme mesure de substitution à la détention provisoire, soit après la condamnation, à la place d'une peine privative de liberté ou pour contrôler le respect de certaines mesures, notamment l'interdiction de périmètre ou de contact.

Dans le cadre des mesures de substitution à la détention provisoire, le Tribunal des mesures de contraintes a ordonné la surveillance électronique à 2 reprises en 2024 (aucune en 2022 et à 1 reprise en 2023).

L'Office d'exécution des peines, a ordonné la surveillance électronique à 1 reprise en 2024 dans le cadre d'une mesure d'interdiction de périmètre et de contact d'une victime de harcèlement (2 reprises en 2022 et 1 reprise en 2023 en lieu et place à la peine privative de liberté).

Depuis le 1er janvier 2022, les victimes de violence domestique ou de harcèlement peuvent demander aux juges civils d'ordonner la mise en place d'une surveillance électronique lorsqu'une interdiction d'approcher la victime, de fréquenter certains lieux ou de prendre contact avec elle a été prononcée (art. 28b al. 1 et 28c CC). Dans ce cadre, les tribunaux civils vaudois ont ordonné la surveillance électronique civile à 6 reprises en 2024 (1 en 2022 et 5 en 2023).

34%
d'augmentation
parmi les
personnes
auteures qui
s'engagent dans
un programme
du CPAle en
2024

²A noter que ces chiffres ne concernent que le MP et ne tiennent pas compte des éventuelles suspensions prononcées par les tribunaux d'arrondissement avec l'obligation de suivre un programme.

Prise en charge des personnes victimes

Les victimes peuvent bénéficier de plusieurs aides dans différentes institutions ou solliciter plusieurs fois dans l'année la même institution, cela indépendamment d'avoir fait l'objet d'une intervention de police (avec ou sans expulsion) ou non. La prise en charge d'une même personne peut ainsi être comptabilisée plusieurs fois au sein de plusieurs institutions.

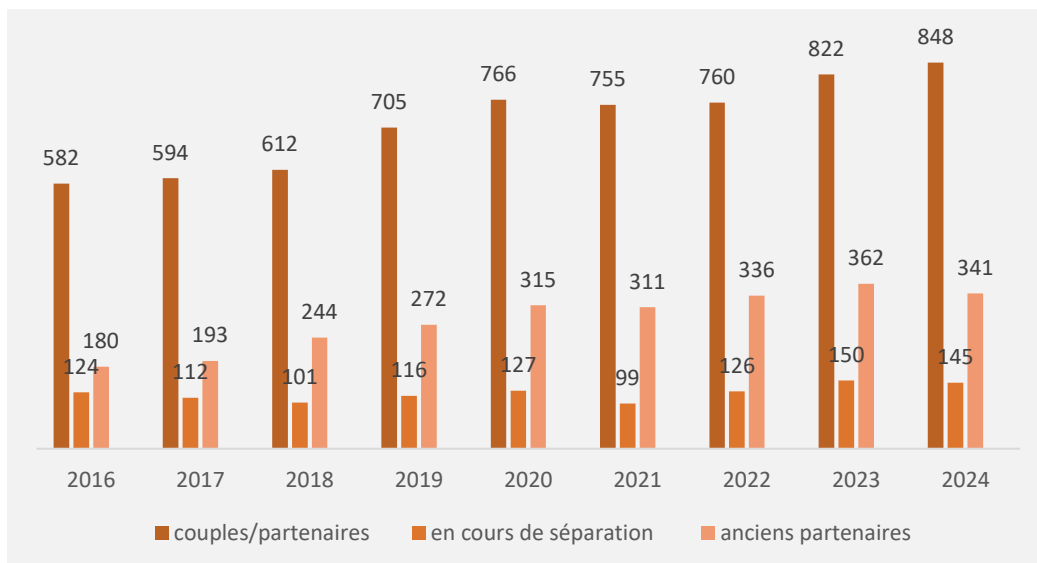
Un nombre important de victimes de violence (femmes et hommes) s'adresse au CMP dans le cadre de leurs prestations proposant des entretiens ambulatoires sur ses différents sites à Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains. Ceci démontre l'utilité de la mesure qui rapproche les prestations du domicile des victimes. Dans ce cadre 974 personnes se sont adressées au CMP en 2024 (937 femmes, 36 hommes et 1 personne non binaire). Ce chiffre s'approche de la moyenne de 1'093 de 2019 à 2023 (1'178 en 2019, 1'285 en 2020, 1'006 en 2021, 998 en 2022, 1'000 en 2023)³.

En 2024, un tiers des consultations au Centre LAVI (33%) relève de situations de violence dans le couple. Ce pourcentage est resté stable ces dernières années, avec des variations allant de 31 à 35%. Le nombre de consultations pour des cas de violence dans le couple (toutes relations confondues) augmente régulièrement depuis 2016. Il s'élève à 1'318 cas en 2024 (882 en 2016, 893 en 2017, 956 en 2018, 1'091 en 2019, 1'198 en 2020, 1'156 en 2021, 1'207 en 2022 et 1'303 en 2023).

La figure ci-dessous permet d'apprécier l'augmentation du nombre de consultations selon les types de relation. Elle a été établie sur la base des données de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) par Statistique Vaud. Une consultation correspond à un cas (victime ou proche) pour lequel au moins une aide a été fournie. Chaque cas peut comprendre plusieurs consultations et différents types d'aide. Il s'agit ici du nombre de cas qui ont été traités durant l'année et non de l'ensemble des consultations réalisées pour chacun des cas. Le type de relation est adapté chaque fois qu'un changement est déclaré et l'ensemble des états d'une même relation est relevé pour l'année en cours. Il est donc possible qu'il y ait plusieurs types de relation reportés entre la personne auteure présumée et la victime pour une même consultation et que le total dénombré pour les différents types de relation soit plus élevé que celui affiché pour les consultations. Cette différence est toutefois minime.

³ En raison du développement de la nouvelle base de données du CMP, les données du CMP avant 2022 contiennent une marge d'erreur de +/-10%.

FIGURE 11 : Consultations (cas) effectuées par le Centre LAVI selon la relation entre la personne auteure présumée et la personne victime



Cette augmentation se reflète également sur le nombre de premières consultations, c'est-à-dire lorsque les victimes ou leurs proches se présentent pour la première fois à l'institution (nouveaux dossiers) ou lorsqu'ils reviennent pour une nouvelle infraction. En 2024, 912 consultations ont été enregistrées, 16 consultations de plus par rapport à 2023 et 83 de plus par rapport à 2022. Globalement ce chiffre augmente de manière progressive depuis 2015 (584 en 2016, 569 en 2017, 627 en 2018, 757 en 2019, 808 en 2020, 801 en 2021, 829 en 2022, 896 en 2023 et 912 en 2024).

Cette augmentation ne signifie pas nécessairement qu'il y ait plus de violence dans le couple. Le renforcement des communications y a très probablement contribué. A noter que le nombre de consultations LAVI (toutes problématiques confondues) augmente également d'année en année (de 2'797 en 2016 à 3'851 en 2023 et 4'034 en 2024).

Les consultations LAVI sont en augmentation

TABLEAU 6 : Consultations (cas) effectuées par le Centre LAVI selon la relation entre la personne auteure présumée et la personne victime

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Couples actuels	66%	67%	64%	65%	64%	65%	63%	63%	64%
Couples en cours de séparation	14%	13%	11%	11%	11%	9%	10%	12%	11%
Anciens couples	20%	22%	26%	25%	26%	27%	28%	28%	26%

Le tableau ci-dessus donne un aperçu du pourcentage de consultations effectuées de 2016 à 2024 selon la relation entre la personne auteure présumée et la victime. Les pourcentages sont calculés par type de relation sur la base du nombre total de consultations et non du nombre total de relations (voir figure 11).

En 2024, 64% des consultations pour violence dans le couple concernent des victimes faisant ménage commun avec la personne auteure, 11% concernent des couples ou partenaires en cours de séparation et 26% des anciens couples ou partenaires. Ces pourcentages sont similaires aux autres années, avec en moyenne de 2016 à 2024, 65% des consultations concernant des victimes faisant ménage commun avec la personne auteure, 11% concernant des couples ou partenaires en cours de séparation et 25% des anciens couples ou partenaires.

En ce qui concerne les consultations médico-légales pour violence dans le couple, l'UMV recense annuellement plus de 300 consultations (358 en 2019, 340 en 2020, 311 en 2021, 317 en 2022, 343 en 2023 et 373 en 2024). En 2024, le nombre de consultations pour lesquelles il est fait état d'une intervention de police est de 47% pour les femmes et les hommes (il était de 41% pour les femmes et 43% pour les hommes en 2023) ; dans 23% de ces interventions, il a été procédé à une expulsion immédiate de la personne auteure (33% en 2019, 27,4% en 2020, 32.1% en 2021, 26,5% en 2022 et 2023).

Bien que déterminante, l'expulsion du domicile n'est pas l'unique voie qui mène les victimes et les personnes auteures à consulter. On observe en effet que le nombre de femmes et d'hommes qui bénéficient d'entretiens ambulatoires au CMP ou de consultations dans un Centre LAVI est bien supérieur à celui des expulsions. Toute personne peut s'adresser n'importe quand au CMP et à un Centre LAVI sans qu'il y ait eu au préalable d'intervention de police ; il en va de même pour les consultations médico-légales à l'UMV.

Hébergement des femmes victimes

Le nombre de femmes hébergées au CMP dépend des ressources de ce dernier et de la durée des séjours. En 2024, le CMP dispose de 22 places à Lausanne, avec un accueil des mères accompagnées de leurs enfants, et, depuis mai 2021 de 10 places à Morges pour les femmes sans enfant.

Malgré l'augmentation des places, le taux d'occupation du CMP a toujours été proche du 100% ces dernières années. En 2024, 186 femmes victimes de violence au sein du couple ou de la famille ont été hébergées, soit 7 de plus qu'en 2023. Ce chiffre dépasse la moyenne annuelle de 163 femmes victimes hébergée pour les années 2015 à 2023. Les chiffres par année sont présentés à la figure 12 ci-après.

En 2024, la durée moyenne d'un hébergement est de 51 jours, ce qui rejoint la moyenne de 53 jours de 2015 à 2023 (50 en 2015, 47 en 2016, 56 en 2017, 55 en 2018, 62 en 2019, 52 en 2020, 56 en 2021, 49 en 2022, 52 en 2023). Le CMP a accordé un total de 11'056 journées d'hébergement en 2024, 9'168 en 2020, 8'489 en 2021, 9'913 en 2022, 10'916 en 2023.

Les femmes hébergées dont le partenaire a été expulsé sont peu nombreuses. À noter que la méthode de recensement relative au nombre de femmes dont le partenaire a été expulsé a changé durant cette période. Entre 2015 et 2018, on comptabilise les nouvelles entrées, soit 13 femmes en 2015, 10 en 2016, 14 en 2017

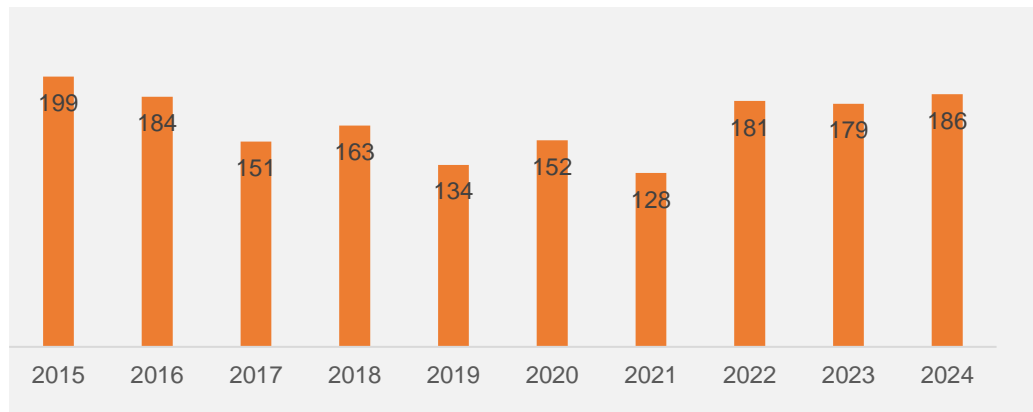
**186 femmes
hébergées en
2024**

**11'056 journées
d'hébergement
au CMP en 2024**

et 9 en 2018. Depuis 2019, on recense le nombre total de femmes suivies, soit 21 en 2019, 20 en 2020, 9 en 2021, 7 en 2022, 8 en 2023 et 12 en 2024.

Quel que soit le mode de recensement, le nombre de femmes hébergées dont le partenaire a été expulsé est relativement faible ces dernières années. Ces chiffres mettent en évidence que les femmes victimes accèdent à diverses prestations, qu'il y ait eu expulsion ou non.

FIGURE 12 : Nombre de femmes hébergées au CMP par année (nouvelles entrées)



Enfants exposés

Le nombre de signalements de situations de violence dans le couple recensé par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) est de 689 en 2024. Depuis, 2022, les signalements augmentent, 575 signalements en 2019, 569 en 2020, 505 en 2021, puis 611 signalements en 2022, 697 en 2023 et 689 en 2024.

La majorité des signalements émane des autorités de police, avec 37% de signalements en 2024, légèrement moins que l'année 2023 où le pourcentage était de 45%. Malgré cette diminution, les signalements émanant des autorités de police restent les plus élevés ces dernières années (58% en 2019, 69% en 2020, 60% en 2021, 53% en 2022, 45% en 2023, et 37% en 2024). La deuxième source émane des autorités médicales, avec 23% de signalements en 2024, un peu moins qu'en 2023 où le pourcentage était de 25%. Les signalements provenant du domaine médical augmentent progressivement depuis 2019, passant de 9% en 2019 à 12% en 2020, 13% en 2021 et 21% en 2022, 25% en 2023, et 23% en 2024.

Les autorités judiciaires et administratives représentent la troisième source de signalements qui augmente. Elle représente en 2024, 21% en 2024 contre 14% en 2023. Ce pourcentage reste fluctuant ces dernières années 20% en 2019, 11% en 2020, 19% en 2021, 12% en 2022.

Les services sociaux représentent la quatrième source, avec 10% en 2024. Ce pourcentage est globalement en augmentation depuis 2022, avec 7% en 2019, 4% en 2020, 4% en 2021, 6% en 2022, 7% en 2023.

Le nombre de signalements d'enfants en raison de violence dans le couple parental augmente depuis 2022

Finalement, les signalements du secteur scolaire sont de 8% en 2024, une part globalement en augmentation depuis 2019 (4% en 2019, 3% en 2020, 4% en 2021 et 4% en 2022, 8% en 2023).

Les autres sources représentent entre 1% et 3% des signalements (3% en 2019, 2% en 2020, 1% en 2021, 3% en 2022, 2% en 2023, 2% en 2024).

La majorité des victimes bénéficiant de prestations au CMP et à l'UMV sont parents d'un ou de plusieurs enfants. Ces enfants peuvent faire ou non l'objet d'un signalement à la DGEJ, ce qui laisse supposer qu'un certain nombre d'enfants sont exposés à la violence dans le couple parental.

Le CMP prête une attention particulière aux enfants des victimes. Il bénéficie d'une équipe d'intervenantes et d'intervenants mère-enfant composée de psychologues et d'éducateurs et éducatrices sociales ou de l'enfance qui proposent un accompagnement personnalisé, notamment pour aider les bénéficiaires à donner du sens aux événements qu'ils et elles ont vécus. Le nombre de victimes hébergées accompagnées d'enfants fluctue (118 en 2019, 85 en 2020, 73 en 2021, 112 en 2022, 106 en 2023 et 111 en 2024). En 2024, le CMP a hébergé 192 enfants en même temps que leur mère et a pu s'entretenir avec 43 enfants dans le cadre des prestations Guidance à domicile. En 2024, 29% des demandes Guidance reçues concernent des couples avec enfants. À ces chiffres viennent s'ajouter les enfants des victimes suivies en consultation ambulatoire par le CMP sur ses différents sites (Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains).

Ces cinq dernières années, l'UMV dénombre une moyenne annuelle de 282 femmes victimes ayant consulté, dont 72% sont mères d'un ou de plusieurs enfants. En ce qui concerne les hommes, elle dénombre une moyenne annuelle de 55 victimes dont 73% sont pères d'un ou de plusieurs enfants.

TABLEAU 7 : Consultations médico-légale selon le sexe et la parentalité

	2020	2021	2022	2023	2024
Femmes	281	268	260	290	309
<i>Dont mère de 1 enfant ou +</i>	232	193	180	199	213
Hommes	59	43	57	53	64
<i>Dont père de 1 enfant ou +</i>	45	27	45	44	41

192 enfants hébergés au CMP

Ces cinq dernières années, 72% des femmes qui s'adressent à l'UMV sont des mères, 73% des hommes sont des pères

Autres formes de violence à l'encontre des femmes

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul ; RO 2018 1119) reconnaît que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, mais aussi le harcèlement sexuel, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, pour lesquelles des mesures doivent être prises.

Mutilations génitales féminines (MGF)

En 2023, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), a mandaté un état des lieux des prestations disponibles en matière de prévention et de prise en charge des MGF dans le canton de Vaud.

Parmi les institutions répondantes à l'enquête, un tiers a été confronté à des femmes majeures concernées par des MGF, au total 269 femmes majeures, et une institution à 6 filles mineures avec MGF avéré. Les résultats suggèrent, entre autres, de renforcer la formation et la sensibilisation pour la détection et la prise en charge des MGF chez les personnes mineures, notamment en facilitant l'accès aux ressources existantes (www.excision.ch, [guidelines de la société suisse de gynécologie et obstétrique](#)⁴, [brochure "Excision et protection de l'enfance"](#)⁵, [lettre de protection contre l'excision](#)⁶ et [atlas](#)⁷).

Mariages forcés

Les situations relevant de la contrainte dans les relations amoureuses et le mariage pouvant constituer un mariage forcé sont les suivantes : premièrement, une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas, deuxièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix et troisièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce ou pour rester mariée (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non)⁸.

En Suisse, le Service contre les mariages forcés a conseillé 321 personnes en 2024. Ces cinq dernières années, près de 350 personnes en moyenne par année ont bénéficié de conseils (347 en 2019, 361 en 2020, 346 en 2021, 344 en 2022 et 337 en 2023). Parmi ces chiffres, 124 personnes mineures sont concernées en 2024. Ces cinq dernières années, près de 135 personnes mineures en moyenne par année ont été concernées (123 en 2019, 133 en 2020, 138 en 2021, 136 en 2022, 141 en 2023).

⁴www.sgqg.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/3_Fachinformationen/2_Guidelines/Fr/Mutilations_genitales_feminines_2005.pdf

⁵www.excision.ch/public/user_upload/2020_Leitfaden_FGM_Kindesschutz_FR.pdf

⁶www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitsstrategien/gesundheitsliche-chancengleichheit/chancengleichheit-in-der-gesundheitsversorgung/schutzbrief-gegen-maedchenbeschneidung.html

⁷www.revmed.ch/revue-medicale-suisse/2023/revue-medicale-suisse-833/un-atlas-des-mutilations-genitales-feminines-chez-les-enfants-et-les-adolescentes

⁸Neubauer, A., & Dahinden, J. (2012). Mariages forcés en Suisse : causes, formes et ampleur. Berne : ODM)

Dans le canton de Vaud, le Service contre les mariages forcés signale un total de 25 cas en 2024 (6 en 2022 et 14 en 2023).

Cependant, ces données ne sauraient refléter l'ampleur du phénomène en Suisse, peu de statistiques systématiques et exhaustives sont disponibles et peu de victimes dénoncent leur situation, notamment par crainte des sanctions pénales.

Agressions sexuelles

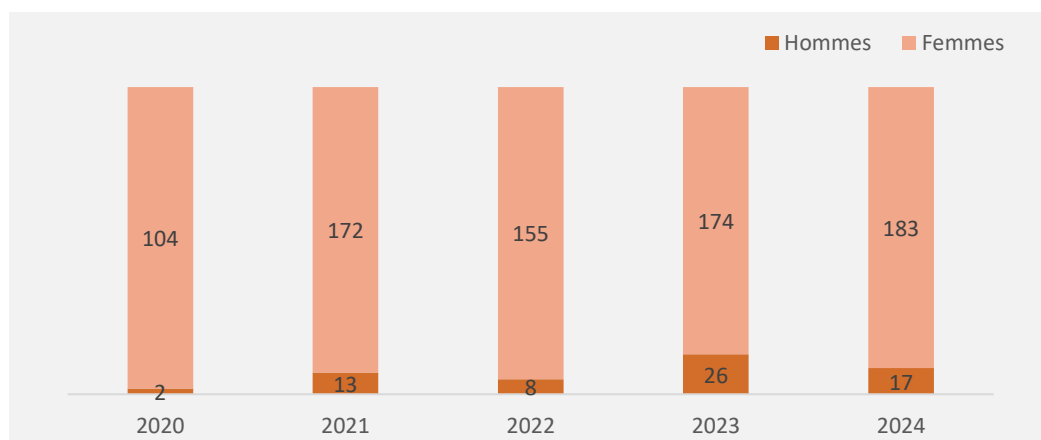
En ce qui concerne la problématique des agressions sexuelles, l'offre de prise en charge spécialisée pour les victimes d'agressions sexuelles a été étendue depuis juillet 2020 à l'ensemble des hôpitaux régionaux et non plus uniquement au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV). Les victimes peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge interdisciplinaire aux urgences par un ou une gynécologue et un ou une médecin légiste incluant un constat médico-légal. Ce dernier est un élément important dans la constitution d'une éventuelle enquête judiciaire. Depuis le 1er avril 2022, ce dispositif a été élargi aux hommes.

La possibilité de réaliser un constat dans différents hôpitaux du Canton a rendu plus accessible cette prestation pour les victimes. A noter que les hôpitaux régionaux s'occupent des constats sans mandat de justice, alors que le CHUV prend en charge des constats sans et avec mandat de justice.

En prenant en compte l'ensemble des hôpitaux et les constats réalisés avec et sans mandat de justice, on compte 200 constats en 2024 (183 femmes et 17 hommes), alors que l'on dénombrait 106 constats en 2020 (104 femmes et 2 hommes), 185 constats en 2021 (172 femmes et 13 hommes), 163 en 2022 (155 femmes et 8 hommes) et 200 en 2023 (174 femmes et 26 hommes).

La majorité des constats médico-légaux effectués par un ou une médecin légiste lors de la consultation aux urgences le sont pour des femmes (voir figure 13 ci-dessus). En 2024, le pourcentage de femmes est de 91,5% et le pourcentage d'hommes est de 8,5%.

FIGURE 13 : Constats médico-légaux selon le sexe pour agression sexuelle effectués par un ou une médecin légiste lors de la consultation aux urgences selon l'année

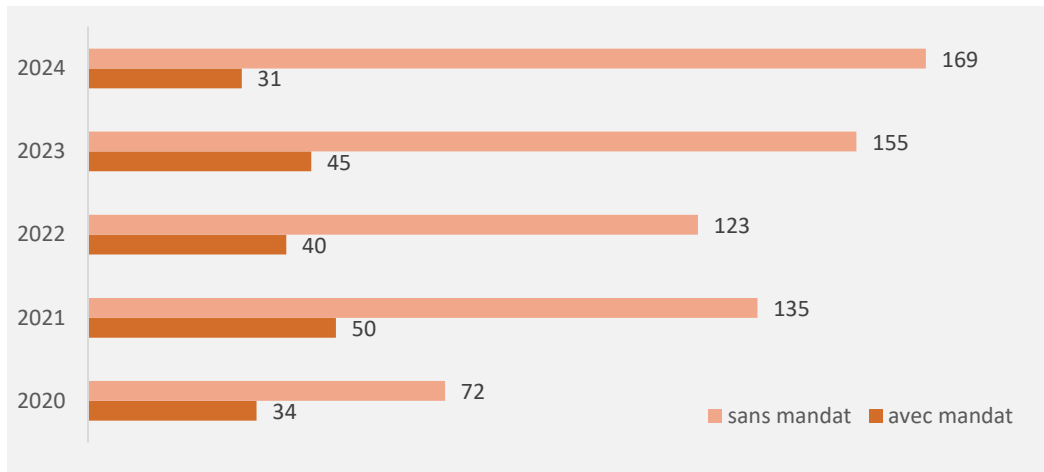


200 constats médico-légaux d'agressions sexuelles réalisés dans les hôpitaux du Canton

Plus de 90% des constats médico-légaux concernent des femmes

Le pourcentage de constats réalisés sous mandat de justice est de 16% en 2024, soit moins que l'année 2023 pour laquelle il se situait à 23%. Ce pourcentage diminue globalement depuis 2020 (32% en 2020, 27% en 2021, 25% en 2022, 23% en 2023 et 16% en 2024). A l'inverse, le pourcentage de constats hors mandat augmente : il est de 85% en 2024, alors qu'il représentait 78% en 2023. Un pourcentage globalement en augmentation depuis 2020 (68% en 2020, 73% en 2021, 75% en 2022, 78% en 2023 et 85% en 2024) (voir figure 14 ci-dessous).

FIGURE 14 : Nombre de constats médico-légaux avec ou sans mandat pour agression sexuelle effectués par un ou une médecin légiste lors de la consultation aux urgences selon l'année



Conclusion

Les infractions de violence domestique augmentent de même que le nombre d'affaires. Alors que le nombre d'affaires était en moyenne de 4 par jour, il est de près de 5 en 2024. Il est encore trop tôt pour affirmer que cette tendance à l'augmentation se confirmera dans les années à venir.

Face à cette augmentation, les professionnels et professionnelles ont fait preuve d'un engagement sans failles qui a permis d'assurer le soutien aux victimes et la prise en charge des personnes auteures.

Les corps de police ont prononcé plus d'expulsions afin d'assurer une sécurisation des victimes et de leurs enfants à domicile, ce qui a entraîné un nombre plus important de personnes auteures ayant bénéficié d'un premier entretien.

Le Ministère public a ordonné davantage de programmes de prévention pour personnes auteures, notamment dans le cadre de suspensions de procédures.

Les victimes sont également plus nombreuses à consulter les services d'aide ce qui suppose une meilleure connaissance des prestations, probablement liée aux différentes campagnes d'information et de communication effectuées ces dernières années dans le canton.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes a également déployé des actions d'information et de sensibilisation destinées aux jeunes qui vivent leur première relation amoureuse. Il est primordial qu'elles et ils puissent avoir les clés pour détecter le cycle de la violence et cultiver des relations positives et respectueuses.

La prévention et sensibilisation précoces resteront ces prochaines années des piliers du dispositif cantonal. Trois actions destinées aux jeunes seront déployées dans le Canton. Pour les 12 à 15 ans, le programme de prévention *As de cœur* est le fruit de la collaboration entre l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), le BEFH et la Fondation Radix. Il permet aux jeunes de prendre conscience des signaux d'alarme d'une relation amoureuse abusive.

Pour les plus âgés, entre 16 et 25 ans, le « jeu sérieux » *ALternatives : pour une relation sans violence* développé par le BEFH pour la Conférence romande des bureaux de l'égalité – egalite.ch propose un jeu sous un format de quête numérique afin de développer des compétences pour prévenir et réagir dans un contexte de violence dans le couple.

Finalement, les réseaux sociaux s'étant imposés progressivement comme espaces prisés par les jeunes, le BEFH a développé la campagne *Amoureux.se*, qui a pour but de sensibiliser aux relations affectives empruntes de respect. En 2025, un volet consacré au consentement sera déployé.

La protection et la prévention, deux axes du Plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, restent des priorités absolues pour le Canton. L'ampleur de la violence domestique dans notre société, démontrée par les chiffres en augmentation de ce rapport, confirme l'importance de poursuivre le travail de terrain.

Ce travail constitue un engagement auquel le Conseil d'Etat est fermement attaché. Pour cela, il proposera en 2025 un train de modifications légales qui renforceront le dispositif de la loi de prévention et de lutte contre la violence domestique (LOVD) et qui sera prochainement examiné par le Parlement vaudois.

